



La fédération internationale des droits humains a dénoncé l'impunité des négligences et violations des droits humains perpétrées par des membres de la Minustah dans une interview exclusive accordée à Haïti Press Networ

k. La FIDH a évoqué le cas de l'introduction du choléra en Haïti par les soldats Népalais, et le viol commis par les soldats uruguayens basés à Port Salut sur le jeune Johnny Jean.

"La Minustah devrait officiellement reconnaître sa responsabilité par négligence dans l'épidémie de choléra", a notamment déclaré la fédération internationale des droits humains.

« Il est clairement démontré que cette épidémie a été causée par l'absence d'infrastructures sanitaires sur la base de la Minustah de Mirebalais », a écrit la FIDH dans son dernier rapport intitulé « Haïti, La sécurité humaine en danger.

La FIDH a souhaité la création d'une commission permanente des réclamations pour examiner la responsabilité de la Minustah. Cette commission doit avoir la compétence de décider de la réparation par les Nations Unies à accorder aux victimes de l'épidémie de choléra.

Par ailleurs, pour le cas de Johnny Jean, l'organisation a dénoncé la lenteur du processus judiciaire et l'absence d'une prise en charge de la victime et du soutien de la Minustah notamment sur le plan psychologique.

La FIDH dénonce l'impunité des violations des droits humains commis par les soldats la Minustah

Écrit par WLJ/HPN

Mardi, 29 Janvier 2013 14:23

En vue de dissuader les soldats casques bleus de commettre des actes de violations dans l'exercice de leur fonction en Haïti, la FIDH exige que la Minustah communique publiquement le suivi des procédures impliquant les soldats rapatriés et les procès initiés à leur encontre, en vertu de la politique de tolérance Zéro.

La fédération a recommandé également l'amendement du « status of Forces agreement » entre les Nations Unies et le gouvernement haïtien pour contraindre les soldats de la Minustah responsables de violations de droits de l'Homme à être soumis à des poursuites devant un tribunal de droit commun dans leur pays d'origine.

wilner.jl@hpnhaiti.com